

CHARTRE DE RESPONSABILITE SOCIÉTALE

Consciente de l'importance du développement durable, CMGP s'inscrit dans une démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise « RSE » en intégrant les préoccupations sociales et environnementales dans ses activités et dans ses interactions avec ses parties prenantes.

Cette démarche RSE va imprégner ses décisions stratégiques et opérationnelles en faisant fédérer l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

Notre démarche Ethique se décline autour des axes suivants :

1/ Respecter les droits humains :

CMGP s'engage à :

- Respecter la liberté d'association et l'exercice du droit syndical conformément aux normes internationales et aux dispositions de l'article 29 de la constitution marocaine et de l'article 398 du code de travail.
- Prévenir toutes formes de discrimination positive ou négative envers les délégués des salariés.
- Prévenir toutes les formes de discrimination et promouvoir l'égalité des chances, entre les hommes et les femmes, et en faveur des catégories vulnérables notamment les handicapés.
- S'interdire le recours au travail des enfants de moins de 18 ans.
- Promouvoir la négociation collective, prévenir les conflits du travail et tout mettre en œuvre pour les résoudre pacifiquement.

2/ Améliorer en continue les conditions d'emploi et de travail et les relations professionnelles

CMGP s'engage à :

- Favoriser le parcours professionnel de ses collaboratrices et collaborateurs tout au long de leur carrière et valoriser leurs compétences et leur développement.
- Respecter strictement les obligations légales relatives à la déclaration de tous les salariés aux organismes de sécurité et de protection sociale.
- Respecter les règles du code de travail en termes d'hygiène, santé, sécurité et conditions de travail.
- Assurer aux collaborateurs une information précise sur les critères et les modalités de leur évaluation professionnelle.

3/ Protéger l'environnement

CMGP s'engage à :

- Minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement en maîtrisant ses consommations d'eau, d'énergie et de matières premières.
- Evaluer et minimiser les impacts environnementaux des projets d'investissement.

4/ Prévenir la corruption

CMGP s'engage à :

- S'interdire tout comportement consistant à, directement ou indirectement, promettre, offrir, solliciter ou accorder des paiements illicites ou des avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage irrégulier ou illégitime.
- Ne pas offrir, ni accepter de verser à des agents publics ou privés, ni à leurs proches des paiements, commissions occultes ou cadeaux en contrepartie de l'obtention ou de la modification d'un contrat de bien ou de services.
- Rendre visibles, par des moyens appropriés, les principes et l'action de l'entreprise contre la corruption et l'extorsion.
- Sensibiliser les salariés aux mesures prises par l'entreprise pour lutter contre la corruption et l'extorsion et promouvoir le respect de ces dispositions par les salariés au moyen d'une information adéquate, de programmes de formation et de procédures disciplinaires.

5/ Respecter les règles de la saine concurrence

CMGP s'engage à :

- Ne pas conclure, ni exécuter des accords visant à :
 - Imposer des prix, procéder à des soumissions concertées.
 - Participer à des partages des marchés par répartition de clients, fournisseurs, zones géographiques ou branches d'activité.
 - Pratiquer de la sous-facturation.

6/ Renforcer la transparence du gouvernement d'entreprise

CMGP s'engage à :

- Respecter les compétences des représentants des actionnaires et les prérogatives des organes de gestion (CA) au moyen d'une information fiable et sincère sur les résultats et les perspectives de l'entreprise. Garantir les droits de vote des actionnaires.
- Traiter équitablement les actionnaires.

7/ Respecter les intérêts des clients et des consommateurs

CMGP s'engage à :

- Veiller à la sécurité des produits et services et à la santé des consommateurs.
- Définir des procédures transparentes et efficaces assurant aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges.
- Respecter la vie privée des clients et des consommateurs et protéger leurs données personnelles.

8/ Promouvoir la responsabilité sociale des fournisseurs et sous-traitants

CMGP s'engage à :

- Considérer comme critères d'achat : la régularité des comptes des fournisseurs et sous traitants auprès des organismes de sécurité et de protection sociale, la protection de la sécurité de leurs salariés et le respect de l'âge minimal de l'accès à l'emploi.
- Garantir la confidentialité des données fournies par ses fournisseurs.

9/ Développer l'engagement sociétal

CMGP s'engage à :

- Contribuer au développement humain et économique des collectivités territoriales de l'entreprise et l'amélioration du cadre de vie de ses riverains.
- Encourager l'emploi local et la formation des salariés des régions et des sites d'implantation de l'entreprise.
- Participer à des projets solidaires en accordant des dons en argent en faveur des associations d'utilité publique qui aident les personnes vulnérables telles que les enfants, les handicapés et les personnes malades;
- Octroyer des dons en matériel et équipement et réaliser des installations goutte à goutte ou pompage pour le compte des associations d'agriculteurs démunis ou dans des régions enclavées et non éligibles à l'aide de l'état.

Youssef MOAMAH
Directeur Général